

Circuit de transmission d'une information préoccupante

Repérage par les personnels de l'école/EPLE ou tout personnel intervenant dans l'école/EPLE

Réflexion partagée avec :

- Enseignants, ATSEM, psychologue scolaire, AVS
- Assistant de service social, médecins, infirmiers, PSYEN, direction CPE
- DSDEN : IEN de circonscription, Conseillers Techniques sociaux et de santé de l'IA DASEN

Renseigner l'imprimé type se trouvant sur le site DSDEN 19 (rubrique Vie de l'élève-Protection de l'enfance) conformément au protocole départemental et en informant la famille de l'élève

L'IA-DASEN transmet ensuite l'écrit à la Cellule de Recueil d'Information Préoccupante

Signes d'alerte :

- Signes physiques (marques, troubles alimentaires, énurésie, encoprésie, troubles du sommeil, fatigue, plaintes somatiques).
- Troubles du comportement : tristesse, agitation, inhibition, préoccupations sexuelles inadaptées, agressivité, violence
- Comportement scolaire : absentéisme, retards fréquents, échec scolaire, désinvestissement, ...
- Mises en danger : comportement à risque répété, fugues, scarification, ...



Cellule de Recueil d'Information Préoccupante :

L'information est étudiée par la Cellule du Conseil Départemental de la Corrèze qui propose soit :

- de relayer l'information à l'éducateur ou référent d'une mesure éducative ou de placement
- de solliciter les travailleurs sociaux du département pour une évaluation (durée 3 mois) et une proposition d'aide (cas 1 ci-dessous)
- de transmettre au Juge pour enfants si la situation le nécessite (cas 2 ci-dessous)
- de ne pas intervenir

Les propositions d'aides administratives (contrat signé entre les parents et le Conseil Départemental) : cas 1

- Aide éducative à domicile (AED) réalisée par un travailleur social du Conseil Départemental ou ASEAC
- Accueil provisoire (AP) accompagné par un travailleur social du Conseil Départemental
- Accompagnement social, contrat jeune majeur...

Les propositions d'aides judiciaires (mesures ordonnées par le Juge pour Enfants) : cas 2

- Aide éducative en Milieu Ouvert (AEMO) exercée par un travailleur social de l'ASE ou l'ASEAC
- Ordonnance de placement exercée par un travailleur social du Conseil Départemental
- Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE) : enquête réalisée par l'ASEAC ou la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)